
**ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2025)**

Corrigendum

Nota : Les rectificatifs aux versions publiées de l'ADR et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante seront mis à disposition sur le site internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<https://unece.org/transport/dangerous-goods>

Volume I

1. Chapitre 1.9, 1.9.4, note de bas de page 2, lien entre parenthèses

Substituer au lien existant

https://transport.ec.europa.eu/transport-themes/transport-dangerous-goods/risk-management-framework_en

Volume II

2. Chapitre 9.2, 9.2.1.1, tableau, ligne pour 9.2.4.4

Sans objet en français

